



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 23 mai 2023 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

Désignation du secrétaire de séance : Madame Corinne Vendran

Appel des présents

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kevin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES et Richard VIGNON.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Jean-Louis AZARD, (procuration à Laurence BADEI), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Thierry SOARD (procuration à Marie-Josée AYME) et Anne VICIANO (procuration à Florent SEGARRA).

Absent : Alain GUILLAUME.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

Délibération n°2023-035 : Décisions prises par Monsieur le Maire

Délibération n°2023-036 : Jurés d'assises

Délibération n°2023-037 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Délibération n°2023-038 : Tarifs enfance

Délibération n°2023-039 : Convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse (CDG84) : Mission d'accompagnement psychologique

Délibération n°2023-040: Recours à des agents contractuels

Délibération n°2023-041 : Création d'un poste non permanent- Contrat de projet

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars dernier.

Marie Thomas de Maleville souhaite savoir si le rendez-vous en Préfecture qui était fixé en avril concernant le PLU a eu lieu car il n'y a pas eu de compte-rendu à ce sujet.

Gaëlle Croquin Guillem souhaite savoir si elle peut faire officiellement une demande pour avoir les comptes de la régie « Evènementiel » car les élus n'ont rien reçu suite à sa première demande.

Monsieur le Maire répond qu'un rendez-vous en sous-préfecture a eu lieu pour le PLU qui s'est bien passé et un second rendez-vous est prévu en Préfecture courant juin. Après ce rendez-vous, la commission « urbanisme » se réunira. Concernant les comptes de la régie « Evènementiel », il répond positivement.

Approuvé à l'unanimité

Avant de commencer l'ordre du jour, Louis-Alain Barthélémy souhaite féliciter Frédéric Frizet pour son élection en tant que représentant au canal de Carpentras.

Monsieur le Maire ajoute que Richard Vignon est également élu et le félicite.

Louis-Alain Barthélémy présente également ses félicitations à Richard Vignon.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres échéances sont à venir.

Délibération n°2023-035 : Décisions prises par Monsieur le Maire

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a déléguées le 22 juillet 2020 et le 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Décisions n°2023-013 à 2023-018 : modification du marché du dojo.

Marie Thomas de Maleville souhaite avoir plus d'informations sur le dojo : quels sont ces travaux ? : sur les réseaux sociaux, il a été dit que les travaux avaient repris. Est-ce le cas ? ce bâtiment est-il d'ores et déjà assuré ? et plus généralement, elle souhaite des informations sur les assurances des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire confirme que les travaux ont repris correctement dans l'ensemble mais il reste une problématique avec le plaquiste. Une réunion de chantier a eu lieu le matin même et le plaquiste devrait avoir fini les travaux courant de semaine prochaine ce qui va permettre aux autres lots de finaliser ce qu'il reste à faire. L'utilisation du dojo par les associations est bien prévue pour la rentrée prochaine. Concernant les assurances, tout est transparent et accessible et les bâtiments sont assurés.

Marie Thomas de Maleville répond qu'elle se rapprochera de madame Fayolle, directrice générale des services, à ce sujet. Concernant cette décision municipale, il s'agit de quel marché ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que d'une prise d'acte du délai supplémentaire et de quelques modifications purement techniques.

Marie Thomas de Maleville souhaite avoir le document.

Monsieur le Maire répond affirmativement.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-036 : Jurés d'assises

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il convient d'établir la liste préparatoire des jurés de la Cour d'assises du Vaucluse pour l'année 2024 à partir des listes électorales, en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le Jury d'Assises, ainsi que de la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 modifiant les articles 256 et suivants du code de procédure pénale relative au Jury d'Assises. La commune est donc tenue de procéder au tirage au sort des jurés d'assises parmi les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans en 2024 et inscrites sur la liste électorale. La commune est dotée pour cela d'un logiciel spécifique. L'arrêté préfectoral indique le nombre de personnes à tirer au sort soit 15 pour AUBIGNAN. Le résultat de ce tirage au sort doit être transmis au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance d'Avignon. Après tirage au sort public le 14/03/2023, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune d'AUBIGNAN est la suivante:

1. GONDRAND Jean Félix Marcel
2. METRAL Jean-Paul
3. YERNAUX Johan Jean Antoine
4. OLLIVIER Pauline
5. BERGÉ Denis Marcel Barthélémy
6. EL KHOUMSI (ép. RCHIDI) Soumia
7. BONNET Ariel Lionel Claude
8. MUZARD (ép. MALLIER) Josette Germaine
9. DOMENICHINI Stéphanie Antoinette
10. LAMBERT Françoise Louise Cyprienne
11. VERPILLOT Luc François Bernard
12. MORENO Claire Frédérique
13. GONTARD Malvina Nathalie France
14. VERGNE Emilie
15. JACQUIER Ariane Cécile Magali

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-037 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours». Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Lors du Conseil municipal du 17 janvier 2023 ont été désignés Monsieur Frizet, Madame Ayme et Monsieur Landrit afin de tenir ce rôle. La Préfecture souhaiterait que la commune délibère à nouveau en ne citant qu'un seul correspondant.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la désignation de Monsieur Frédéric Frizet en tant que correspondant incendie et secours, et acter l'annulation de la délibération 2023-004 du 17 janvier 2023.

Marie Thomas de Maleville demande si un agent peut tenir ce rôle ?

Monsieur le Maire répond négativement.

Marie Thomas de Maleville répond qu'il est vrai que Ludovic Landrit était plus approprié par rapport à ses connaissances et ses compétences.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est fait la même réflexion.

Frédéric Frizet ajoute que Ludovic Landrit et madame Ayme peuvent cependant participer et contribuer à l'exercice en cas d'indisponibilité de sa part.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-038 : Tarifs enfance

(Rapporteur : Madame Badéi)

Il est nécessaire d'actualiser les tarifs des prestations proposées par le service Enfance, au regard de l'évolution des contraintes et notamment de la législation (Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi EGALIM »).

Les tarifs actuels ont été actualisés par le Conseil municipal le 29/06/2021 et avaient été inchangés depuis 2018.

Il est donc proposé une modification des tarifs et de l'organisation selon le tableau suivant à partir du 1^{er} septembre 2023.

	QF < 1100 Avec réservation préalable	QF 1101 à 1700 Avec réservation préalable	QF 1701 à 2300 Avec réservation préalable	QF 2301 à 3000 Avec réservation préalable	QF 3001 et plus, hors Aubignan, agents communaux, adultes, enfants d'association. Avec réservation préalable	Sans réservation préalable
GARDERIE						
Accueil du matin	0.50 €	0.60 €	0.70 €	0.80€	0.90€	1€
Accueil de 16h30-17h	0.50 €	0.60 €	0.70 €	0.80€	0.90€	1€
Accueil de 17h-17h55	1 €	1.10 €	1.20 €	1.30€	1.40€	1.50€
CANTINE						
Repas	3.40 €	3.50 €	3.60 €	3.70 €	4.50 €	6€
PAI	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	2€
ACCUEIL DE LOISIRS						
Journée	7 €	8.40 €	9.80 €	10.20€	12€	/
½ journée	4 €	5 €	6 €	7€	8€	/
Stage ou sortie	3 €	3.20€	3.40 €	3.60€	3.80€	/
Repas accueil de loisirs	3.40 €	3.50 €	3.60 €	3.70 €	4.50 €	/
Facture impayée						
	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €
Retard accueil du soir, mercredi et vacances						
	5€ par enfant et par école					

Si les familles souhaitent bénéficier d'une tarification différenciée selon leur quotient familial, il leur appartiendra de fournir les documents nécessaires au service enfance. A défaut, la tarification la plus élevée sera appliquée. Les agents travaillant en cuisine ainsi que les animateurs de l'accueil de loisirs, sont dispensés de paiement de repas.

Marie Thomas de Maleville s'étonne que les coefficients familiaux ne soient pas appliqués pour les personnes extérieures à Aubignan comme le demande la CAF. Elle ajoute que les tarifs ont vraiment augmenté de façon significative : on arrive à 6 € pour un repas sans réservation à la rentrée 2023 alors qu'il était à 4,50 € à la rentrée 2022. Les tarifs de 2021 n'ont été appliqués qu'en 2022.

Laurence Badéi répond que ce n'est pas le cas.

Marie Thomas de Maleville répond qu'elle a vérifié et que le tarif en 2021 était à 3,50 €. De plus, le PAI devient payant et arrive à 2 € alors que les parents amènent le repas de leur enfant. Cela lui paraît excessif. Elle ajoute que les repas sont moins qualitatifs mais plus chers : il n'y aura plus qu'un animateur pour 40 enfants alors qu'aujourd'hui c'est un animateur pour 20 enfants : ce qui veut dire qu'il y aura certainement plus d'accidents et moins d'activités périscolaires. Pour elle, les parents sont des « vaches à lait ». Il y a un côté dissuasif : les parents n'auront pas envie de payer un repas 4,50 € alors qu'ils le payaient 3,50 € au préalable, sans compter les parents qui rencontrent des difficultés à réserver dans les créneaux même si ceux-ci ont changé et qui paieront le repas 6 €. Elle ajoute que l'on a l'impression que l'on devient une entreprise privée et que l'on est loin d'un service public. Par ailleurs, elle s'étonne que le règlement intérieur ne soit pas annexé à cette délibération alors que celui-ci l'était en commission.

Laurence Badéi répond qu'il ne s'agit de voter que les tarifs aujourd'hui.

Marie Thomas de Maleville ajoute que le but de la précédente augmentation en 2022 était de faire des économies et de dépenser mieux par rapport à la loi Egalim mais on constate que cela ne fonctionne pas : Payer 6 € lorsque l'on ne réserve pas, c'est assez exceptionnel pour une commune.

Laurence Badei répond qu'il est vrai que 6 € est cher mais il faut se dire que c'est de l'occasionnel. Les 1^{ères} tranches à 3,40 et 3,50 € correspondent bien aux Aubignanaïses et si l'on compare les tarifs par rapport à ceux précédents, il n'y a pas grand-chose comme évolution. La commune a ajouté des tranches qui correspondent vraiment aux Aubignanaïses

et l'ajout de ces nouvelles tranches est une réelle adaptation aux Aubignanais. Les tarifs de 3,40 et 3,50 € correspondent vraiment à la moyenne et correspondent aux tranches les plus significatives.

Marie Thomas de Maleville répond que passer de 4,50 à 6 € est significatif et que les coefficients familiaux ne sont pas appliqués aux parents venant de l'extérieur.

Laurence Badei répond qu'il n'y a pas d'enfants extérieurs à Aubignan à la cantine.

Marie Thomas de Maleville demande s'il n'y a pas d'enfants extérieurs ?

Laurence Badéi répond négativement, des enfants partent vers d'autres communes mais l'inverse malheureusement non.

Marie Thomas de Maleville répond qu'il faut peut-être se poser la question.

Laurence Badei répond qu'effectivement 6 € ça fait cher mais que ce n'est que 2,60 € plus cher que le tarif normal et c'est vraiment de l'occasionnel.

Agnès Romano ajoute que 6 € ce n'est pas pour pénaliser mais pour sensibiliser les gens au fait qu'il faut absolument réserver pour être au plus juste et que la commune puisse payer moins chers les denrées.

Marie Thomas de Maleville demande comment ça se passait à l'époque où les gens donnaient un ticket de cantine au jour le jour ?

Agnès Romano répond qu'il faut arrêter de parler de « à l'époque », les choses évoluent et il faut arrêter de penser que ces 6 € sont faits pour pénaliser mais pour inciter les gens à réserver.

Marie Thomas de Maleville rétorque que c'est dissuasif.

Agnès Romano répond que quand on travaille on n'a pas le choix.

Marie Thomas de Maleville réplique que des parents lui ont dit qu'ils devront se débrouiller autrement.

Agnès Romano répond qu'il s'agit de parents qui ne veulent pas réserver.

Marie Thomas de Maleville répond qu'ils ne peuvent pas réserver car il y a des créneaux pour réserver et certains parents ne connaissent pas leur emploi du temps deux mois à l'avance.

Laurence Badei répond que le système a été assoupli : les parents étaient mécontents car la réservation était compliquée. Aujourd'hui, il n'y a plus de prépaiement et à la rentrée, ils pourront réserver et au bout de 3 semaines, le portail se ré-ouvrira et ils pourront modifier leur réservation. Avec ce système, il y aura très peu de repas occasionnels.

Frédéric Frizet ajoute que ce tarif élevé est également un moyen de montrer que l'on a tout intérêt à pré-inscrire sauf cas très exceptionnel pour éviter le gaspillage des denrées.

Gaëlle Croquin Guillem demande s'il peut être envisagé, même si ce n'est pas très en vogue, de ne proposer qu'un seul type de repas pour faire des économies. En effet, il lui semble que 2 menus sont proposés actuellement à la cantine. Proposer un seul type de menu serait un effort collectif car les tarifs augmentent car certains ont des exigences. Cette solution pourrait être une piste de réflexion.

Laurence Badei répond que le self propose 3 entrées, 3 desserts et un plan unique. Elle ajoute qu'il est vrai que le self s'adapte aux demandes « sans viande ou sans porc » et qu'un produit de substitution est proposé.

Monsieur le Maire ne pense pas que cela soit une cause de surcoût. Sur cette délibération, il ajoute qu'il faut bien faire la distinction entre le tarif occasionnel et les autres tarifs. Les autres tarifs sont quasi similaires aux autres communes. La question du tarif à 6 € a été débattue en commission. Ce n'est pas une sanction mais plutôt faire qu'une habitude se prenne pour qu'il y ait le plus de réservations possibles et d'autant plus que le système est

assoupli. Ceci permettra de calculer à l'avance les quantités nécessaires et d'éviter le gaspillage. Enfin, il remercie également l'agent, cuisinier, qui est présent ce soir au conseil municipal.

Approuvé à la majorité (5 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).

Délibération n°2023-039 : Convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse (CDG84) : Mission d'accompagnement psychologique

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Annexe : projet de convention

De plus en plus de collectivités sont confrontées à des problématiques pour lesquelles une intervention d'un psychologue du travail et/ou clinicien est souhaitable. C'est pour pouvoir répondre à ces besoins spécifiques que le CDG 84 a mis en place plusieurs missions pouvant répondre à leurs attentes.

Soutien psychologique individuel

La collectivité peut contacter le service accompagnement psychologique pour qu'un agent puisse bénéficier d'un entretien individuel avec un psychologue :

- lorsque l'agent est confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques, ou bien une situation personnelle génératrice de difficultés qui impacte sur son travail ;
- lorsque l'agent est une victime directe ou indirecte d'un évènement traumatique lié à une agression physique, à des menaces verbales ou écrites.

L'action du psychologue du Centre de gestion n'est pas et ne se substitue pas à une démarche de type thérapeutique. Elle consiste en un accompagnement ponctuel qui peut donner lieu ou non à une orientation spécialisée.

Jusqu'à trois séances peuvent être proposées à l'agent après acceptation du devis par la collectivité.

Interventions en situation de crise (débriefing) et médiation entre un agent et son entourage professionnel

Il s'agit d'une intervention de groupe à la demande de la collectivité à l'issue d'un évènement traumatique tel que :

- une agression physique, menace verbale ou écrite...sur un ou plusieurs agents mais représentant un traumatisme pour une partie de l'équipe ou du service ;
- des situations exceptionnelles comme des incendies, accidents, décès d'un usager ou d'un collègue...

Cette mission a pour but d'éviter les somatisations et les dégradations professionnelles tant au niveau des tâches de travail qu'au niveau des relations interpersonnelles.

La collectivité peut également contacter le Centre de gestion de Vaucluse lorsqu'un problème de communication entraîne des souffrances sur le lieu de travail. L'objectif est d'améliorer les rapports au travail et d'endiguer les conflits éventuels.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement proposée par le CDG84.

Denis Han souhaite savoir où en est le dossier sur les risques professionnels ?

Monsieur le Maire répond qu'il est en cours.

Gaëlle Croquin Guillem est consciente que le bien des agents est important mais cette convention a un coût et lorsqu'elle sera signée, on ne pourra pas la circonscrire à ce qui peut arriver à un agent dans le cadre du travail. Les problèmes personnels des agents n'ont rien à voir avec le travail proprement-dit des agents. Elle s'interroge également sur les outils de recueil des psychologues du travail : c'est vague et obscur.

Monsieur le Maire répond qu'elle a raison : la commune n'est pas là pour se substituer au parcours psychologique qu'un agent pourrait engager dans sa vie privée. Il est évident que lorsque l'agent fera une demande, une appréciation liée au travail sera faite et sera liée au service.

Gaëlle Croquin Guillem reste critique car si la convention est signée mais qu'elle n'est pas correctement cadrée, elle pourra être détournée à titre dérogatoire. C'est une convention type du CDG mais est-ce envisageable que la commune puisse assortir quelques points afin de protéger la commune tout en prenant en considération le travail et le bien-être des agents.

Monsieur le Maire ne sait pas si cette convention peut être modifiée car c'est une convention d'opportunité. Le CDG ne peut rien imposer à la commune. Si un agent fait une demande hors du cadre prédéfini, le CDG ne pourra pas imposer à la commune de passer par cette voie là. Cela peut être une aide rapide et une réponse adaptée lorsqu'un problème se pose ou s'il y a une difficulté dans un service. Ce ne sont pas des démarches évidentes donc il est bien de pouvoir mettre le pied à l'étrier de l'agent.

Louis-Alain Barthélémy répond que la médecine du travail est déjà une réponse adaptée. Pourquoi mettre en place un autre mécanisme ?

Monsieur le Maire répond que l'on est pas sur la même réponse : la médecine du travail n'est pas toujours aussi prompte.

Louis-Alain Barthélémy réplique qu'il faudra de toutes façons passer par la médecine du travail s'il y a mise en place de soins.

Monsieur le Maire répond que ce sont deux choses différentes. La médecine du travail sera sollicitée s'il y a un impact sur le poste ou le service. Là, il s'agit d'un accompagnement que l'on propose aux agents.

Laure Leprovost précise qu'il est possible que la convention ne paraisse pas très claire mais la délibération est très claire, il est bien précisé que c'est un accompagnement psychologique par rapport à un agent qui est confronté à une situation professionnelle.

Gaëlle Croquin Guillem est d'accord mais la convention est trop vague et il faut se mettre d'accord sur les clauses du contrat. Elle préfère alerter le conseil quand elle trouve que quelque chose ne va pas et qu'il vaudrait mieux y réfléchir.

Laure Leprovost pense que la commune a bien mentionné qu'il s'agissait d'une convention sur du risque professionnel.

Louis-Alain Barthélémy répond que c'est, tout de même, élargi : situation personnelle ou de groupe.

Gilles Charles répond que ce qu'il faut retenir c'est que l'action de la commune est louable car elle prend soin de ses agents et tous les employeurs ne font pas cette démarche. Il ajoute que le CDG est un organisme public qui a pignon sur rue.

Louis-Alain Barthélémy ajoute qu'en cas de souci important, sur un agent, qui engendre des problèmes personnels graves, la commune met un laps de temps important entre la médecine du travail et lui. Il faut en être conscient et c'est de la responsabilité du CDG.

Gilles Charles ne pense pas car il est bien dit que le CDG ne se substitue pas à d'autres interventions.

Louis-Alain Barthélémy réplique que le laps de temps sera allongé et si pendant ce laps de temps, il arrive quelque chose à l'agent, cela sera de la responsabilité de qui : la commune, le CDG ? Quelle est la responsabilité de chacun ? il ne comprend pas la place de cet organisme dans cette mission d'accompagnement psychologique.

Gilles Charles répond que la prise en charge aura commencé et ce sont des professionnels.

Monsieur le Maire ne pense pas que la mise en place de cette mission engendre des retards d'une quelconque prise en charge étant donné que cette mission est proposée en parallèle. Ce n'est pas une substitution mais un « plus » qui est proposé aux agents en cas de besoin.

Gaëlle Croquin Guillem s'interroge sur le délai de prise en charge car il est dit dans la convention qu'il est proposé trois séances à l'agent après acceptation du devis par la collectivité. Il y a bien un délai alors qu'une prise en charge plus rapide pourrait se faire avec l'intervention de la médecine du travail.

Monsieur le Maire réitère que c'est une opportunité pour les agents et que la délibération est suffisamment claire.

Approuvé à la majorité (7 abstentions : Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).

Délibération n°2023-040: Recours à des agents contractuels

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

Service Enfance :

- 1 adjoint territorial d'animation en CDD saisonnier 35h du 01/09/2023 au 31/12/2023
- 2 adjoints territoriaux d'animation en CDD pour accroissement d'activité 30h du 08/07/2023 au 30/09/2023
- 1 adjoint technique territorial en CDD pour accroissement d'activité 32h du 08/07/2023 au 30/09/2023
- 1 adjoint territorial d'animation en CDD Saisonnier 33h30 du 01/07/2023 au 31/08/2023

CLSH vacances d'été :

- 3 animateurs/animateuses en contrat d'engagement éducatif pour une durée de 3 semaines
- 4 animateurs/animateuses en contrat d'engagement éducatif pour une durée de 2 semaines
- 3 animateurs/animateuses en contrat d'engagement éducatif pour une durée d'une semaine
- 1 adjoint de direction en contrat d'engagement éducatif pour une durée de 5 semaines (4 jours par semaines)

Cantine :

- 1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité 35h du 08/07/2023 au 30/11/2023
- 1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité 26h du 01/09/2023 au 29/02/2024

Services techniques :

- 1 adjoint technique en CDD saisonnier 35h du 01/07/2023 au 31/08/2023 pour l'entretien des locaux
- 1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité du 08/07/2023 au 31/08/2023 pour l'entretien des locaux et la cantine
- 1 adjoint technique en CDD Saisonnier 35h du 01/09/2023 au 30/11/2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne s'agit pas d'embauches mais de renouvellements de contrats.

Approuvé à la majorité (6 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).

Délibération n°2023-041 : Création d'un poste non permanent- Contrat de projet

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet suivant :

Prise en charge, évaluation et propositions d'amélioration du service enfance de la commune d'Aubignan en lien avec les différents acteurs (élus, agents, membres de l'éducation nationale, administrés...) :

- Responsable du service enfance : encadrement des équipes du service enfance.
- Prise en charge du service et diagnostic.
- Travail sur les modalités d'accueil des enfants pendant les temps périscolaires et extra-scolaires (conditions d'accueil, tarifs...)
- Travail sur une organisation efficiente du service (temps de travail, organisation des différents services, transversalité...)

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse si le projet n'a pas été mené à son terme. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

L'emploi sera exercé à temps complet et sera classé dans la catégorie hiérarchique B (équivalent rédacteur territorial ou animateur territorial)

L'agent devra justifier d'un diplôme de directeur de centre de loisirs ou d'un BPJEEPS ou de tout diplôme nécessaire à l'exercice des fonctions qui lui seront confiées.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 587 correspondant à l'indice majoré maximal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront déterminés en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des effectifs par la création de ce poste. Le directeur du service enfance n'exercera plus ses fonctions de directeur à compter du mois de juillet pour des raisons personnelles. Il souhaite redevenir animateur à la place d'un CDD animateur qui ne sera pas renouvelé. Pour prendre la direction du service enfance, la commune avait pensé à Alexandre Manzi, mais celui-ci souhaite un peu de temps pour prendre cette responsabilité. Le directeur du service enfance assurera ses missions et sera chargé de réorganiser le service et de voir ce qui pourrait y être amélioré.

Marie Thomas de Maleville précise qu'à la lecture, ce n'était pas très clair et qu'il semblait que c'était un nouveau contrat ou un audit. Cela fait trois ans, qu'il est dit que l'on recherche la même chose alors que l'on ne trouve pas. Une personne extérieure aurait peut-être pu trouver les résultats. Finalement, cette personne sera recrutée pour une période d'un an et pourquoi ne pas prendre un audit en attendant que l'agent parte ? il reste un peu de temps pour faire un audit rapide.

Monsieur le Maire répond qu'il faut trouver un directeur du service enfance puisque le poste sera vacant en juillet.

Marie Thomas de Maleville répond que la personne fera de l'intérim pendant un an, c'est compliqué comme situation.

Monsieur le Maire répond que c'est le principe même du chargé de mission.

Marie Thomas de Maleville demande si la commune ne peut pas prendre un audit pour aller plus vite.

Josiane Aillaud répond que l'audit va faire un état des lieux.

Marie Thomas de Maleville répond que c'est un peu ça la problématique : c'est un contrat de projet.

Monsieur le Maire répond que c'est exactement ce qu'il a dit.

Marie Thomas de Maleville rétorque qu'entre ce qu'il dit et ce qui est écrit il y a une différence et qu'elle se base sur ce qui est écrit.

Monsieur le Maire réplique qu'il ne sert donc à rien qu'il explique.

Marie Thomas de Maleville répond qu'au final cela ne correspond pas à ce qui est marqué et qu'elle a besoin de plus d'informations.

Agnès Romano répond qu'il est pourtant écrit dans la délibération « Responsable du service enfance : encadrement des équipes du service enfance, prise en charge du service et diagnostic ».

Marie Thomas de Maleville réplique que l'on ne peut pas se dire que cette personne est là pour un an ou peut-être 6 ans. C'est aléatoire : cela veut dire que quelqu'un va mettre quelque chose en place qui sera peut-être modifié si la personne part. C'est comme ce qui avait été dit pour le service communication, une personne devait venir travailler en alternance, on l'a vue puis plus revue, c'est louche. La commune a besoin de stabilité. Elle ajoute que le service enfance est un gros poste et mettre quelqu'un sur un projet sur peu de temps ce n'est peut-être pas positif.

Josiane Aillaud répond que la mission peut durer six ans.

Marie Thomas de Maleville répond qu'il a été dit qu'Alexandre Manzi pourrait reprendre le poste quand il se sentirait.

Monsieur le Maire répond que c'est une possibilité.

Josiane Aillaud ajoute qu'il faut qu'un état des lieux soit fait et que les choses soient prises en main.

Laurence Badei souligne qu'il est impératif d'avoir un directeur du service enfance dès la rentrée avec de l'expérience.

Gaëlle Croquin Guillem demande si les objectifs du projet sont bien la prise en charge, l'évaluation et des propositions d'amélioration. Ce qui pose problème c'est qu'il est dit que le contrat sera conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse si le projet n'a pas été mené à son terme. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Elle s'interroge sur cette façon d'engager des gens ? cela revient à dire que si cette personne fait du bon travail, elle restera un an et si ce n'est pas le cas, elle pourra rester 6 ans.

Laurence Badei répond que c'est le principe d'un chargé de mission qui reste sur une période de 2 ou 3 ans. C'est une personne qui sera chargée de remettre le service à niveau.

Marie Thomas de Maleville répond que dans ce cas il s'agit d'une création de poste.

Denis Han souhaite connaître le montant de la rémunération brute de cet agent car dans la délibération, il est mentionné un indice de rémunération maximum de 587 correspondant à l'indice majoré maximal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Frédérique Fayolle répond qu'il faut faire une simulation avec le service des ressources humaines.

Gaëlle Croquin Guillem réplique que le conseil municipal ne peut pas voter avec ce genre de réponse.

Frédéric Frizet répond qu'il s'agit du dernier échelon de la catégorie B. Si la personne recrutée est au 3^e échelon, l'indice ne sera à 587 mais inférieur. C'est un indice maximum qui correspond à une personne en fin de carrière quasiment. Il ajoute que cela dépendra du candidat qui voudra bien postuler.

Frédérique Fayolle, DGS, précise que dans la rémunération des agents de la collectivité, il y a une partie fixe qui se cale sur les grilles indiciaires donc en fonction du grade de la personne et une partie du RIFSEEP. La partie du RIFSEEP dépendra de la fiche de poste et des responsabilités de l'agent qui lui seront confiées. La commune n'a pas fait de simulation pour adapter cette partie de prime qui sera proposée aux candidats.

Gaëlle Croquin Guillem réplique que la commune aura intérêt à ce que le candidat soit bon car il vient pour tout remettre à plat. C'est vague, il est demandé de se prononcer sur cette mission mais ils n'ont pas les moyens de le faire.

Frédérique Fayolle, DGS, répond qu'il y a toujours des négociations quand on recrute : il pourra y avoir un candidat qui aura une grande expérience où la commune sera très intéressée et qui se donnera les moyens de le recruter mais c'est difficile d'en parler sans avoir de profils.

Kevin Altari ajoute qu'il connaît une personne qui postule en catégorie A dans un organisme et qui est en négociation. Concernant la rémunération, l'organisme lui a dit qu'il allait calculer son salaire pour qu'il ne perde rien par rapport à son poste actuel et pour qu'il ne perde rien, l'organisme peut proposer des primes ou autres.

Gaëlle Croquin Guillem répond que si la personne est compétente c'est normal qu'elle soit bien payée mais le conseil municipal ne connaît pas la durée de la mission.

Kevin Altari rétorque que c'est le principe du chargé de mission.

Louis-Alain Barthélémy réplique que le chargé de mission est chargé normalement d'une mission avec une date de début et une date de fin avec des objectifs précis.

Josiane Aillaud répond que la durée est de minimum un an et maximum 6 ans.

Louis-Alain Barthélémy rétorque que c'est très vague : aux termes du contrat, le candidat aura intérêt à moins travailler pour rester plus longtemps.

Florent Segarra ajoute que la délibération ne concerne pas une fiche de poste mais une création de poste.

Agnès Romano ajoute qu'une fiche de poste va être créée.

Marie Thomas de Maleville répond qu'il manque la fiche de poste annexée à la délibération.

Monsieur le Maire conclut qu'il a bien compris que l'opposition reprochait un flou à cette délibération mais pourtant elle est claire et indispensable au service et propose de voter.

Approuvé à la majorité (7 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).

Questions diverses

Mise en ligne des procès-verbaux sur le site internet de la commune

Monsieur le Maire remercie Denis Han qui a bien voulu envoyer sa demande après le conseil municipal comme suggéré au dernier conseil.

Denis Han répond que la réponse donnée ne lui convient toujours pas. Il a été dit que tous les procès-verbaux ne pouvaient pas être mis en ligne sur le site internet. Pourquoi la commune de Sarrians met tous ses conseils municipaux en ligne et la commune d'Aubignan ne sait pas faire ? pourtant Sarrians fait également partie de la Cove. Après, il a été dit que c'est par manque de place, mais il a trouvé des cabanette de 2016 et 2017. Il faudrait peut-être faire un tri et se renseigner pour savoir comment fait Sarrians pour faire la même chose.

Frédérique Fayolle répond que le site internet est gratuit : le stockage est limité. Si toutes les commune jouent le jeu de limiter le stockage sur le site, cela permettra de garder le site gratuit pour toutes les communes. Sarrians dépense leur stockage dans les PV, la commune d'Aubignan préfère utiliser le stockage dans les PV mais aussi dans d'autres informations. Toutes les communes doivent jouer le jeu sinon elles vont être rappelées à l'ordre.

Denis Han peut le comprendre et demande à ce que les PV soient remis dans le journal municipal comme cela se faisait avant puisque l'on n'est pas capable d'avoir les PV en ligne.

Frédérique Fayolle répond que les PV y sont : une partie est horodatée et les derniers PV restent accessibles mais ils ne peuvent pas être gardés à vie en doublon.

Denis Han répond que les PV vont disparaître.

Frédérique Fayolle répond qu'un historique d'un an sera disponible mais après ils disparaîtront car la commune est limitée en stockage.

Gaëlle Croquin Guillem demande s'ils ne peuvent pas être stockés en annexe.

Frédérique Fayolle répond qu'il faut faire une recherche sur le site.

Marie Thomas de Maleville demande si cela est bien inscrit sur le dispositif de la Cove car il lui semblait que des communes n'avaient pas voulu ce système de stockage pour rester autonomes.

Frédérique Fayolle répond que la commune a des consignes claires de la Cove : par solidarité avec les autres communes et pour garder la gratuité du site internet, la commune joue le jeu. La commune essaie de trouver des solutions techniques et ergonomiques pour le confort des usagers.

Gilles Charles demande s'il n'y a pas d'archivage en Mairie.

Frédérique Fayolle répond qu'il y a un archivage papier consultable. Les PV peuvent également être envoyés.

Denis Han répond que la commune compte plus de 6000 habitants et il voit mal ces 6000 personnes arriver en mairie pour demander les PV.

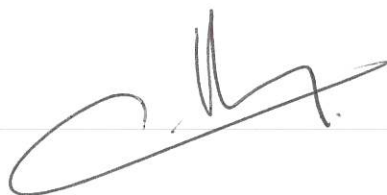
Denis Han et Marie Thomas de Maleville pensent que les PV pourraient être remis dans le journal municipal.

Josiane Aillaud répond que cela a un coût.


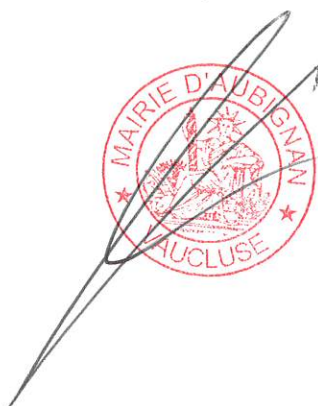
Séance levée à 19h35

Procès-verbal approuvé en conseil du municipal du mercredi 12 juillet 2023, certifié conforme et publié le jeudi 13 juillet 2023.

La secrétaire de séance, Corinne Vendran



Le Maire, Siegfried Bielle





**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN
DU MERCREDI 12 JUILLET 2023**

N°	Intitulés des délibérations
2023-042	Décisions prises par Monsieur le Maire
2023-043	Recours à des agents contractuels
2023-044	Mutualisation temporaire du service urbanisme avec Loriol du Comtat
2023-045	Droit de passage ENEDIS
2023-046	Cove : convention Voirie
2023-047	Fonds de concours COVE
2023-048	Octroi d'une garantie d'emprunt pour le programme de production de 29 logements locatifs sociaux à Aubignan « Les Truffiers »
2023-049	Cession de deux véhicules
2023-050	Cession d'une parcelle communale cadastrée AZ151 - Secteur des Bouteilles
Questions diverses	

Pour publication à Aubignan, le jeudi 13 juillet 2023.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 12/07/2023 Délibération n°2023-042 Décisions prises par Monsieur le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230712-2023-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publication : 13/07/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 4 juillet 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 12 juillet 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Katia GOUDROUFFE (procuration à Anne VICIANO), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absent : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a déléguées le 22 juillet 2020 et le 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023-019 : annulation de l'incidence financière faisant l'objet de l'avenant 3, soit une moins-value de -7000.00€ HT (Daniel & Cayssol)

2023-020 à 2023-029: prolongation du marché de 3 mois et 12 jours, soit jusqu'au 30 septembre 2023, pour la création du dojo à Aubignan

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2123,

-Vu les délibérations n° 2020-30 du 22 juillet 2020 et 2020-55 du 13 octobre 2020 attribuant les délégations à Monsieur le Maire,

-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- DE PRENDRE ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 12/07/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



Conseil municipal du 12/07/2023 Délibération n°2023-043
Recours à des agents contractuels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230712-2023-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publication : 13/07/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 4 juillet 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 12 juillet 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEL, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Katia GOUDROUFFE (procuration à Anne VICIANO), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absent : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

Service Enfance :

- 1 adjoint territorial d'animation en CDD Saisonnier 34h du 01/09/2023 au 31/10/2023
- 1 adjoint territorial d'animation en CDD Accroissement 9h du 04/09/2023 au 20/10/2023
- 1 adjoint territorial d'animation en CDD Accroissement 9h du 04/09/2023 au 20/10/2023
- 1 adjoint territorial d'animation en CDD Accroissement 19h du 04/09/2023 au 20/10/2023
- 1 adjoint territorial d'animation en CDD Accroissement 20h du 04/09/2023 au 20/10/2023
- 1 adjoint d'animation en contrat PEC 30h du 01/09/2023 au 31/08/2024
- 1 contrat CEE pour le poste de directeur de centre de loisirs du 13/07/2023 au 11/08/2023

Services techniques :

- 1 agent technique en CDD saisonnier 35h du 12/07/2023 au 31/07/2023
- 1 agent technique en CDD saisonnier 35h du 01/08/2023 au 31/08/2023

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création de ces postes temporaires d'agents contractuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 6 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)

- **D'APPROUVER** la création de ces postes temporaires d'agents contractuels
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 12/07/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 12/07/2023 Délibération n°2023-044
Mutualisation temporaire du service urbanisme avec Loriol-
du-Comtat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230712-2023-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publication : 13/07/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 4 juillet 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 12 juillet 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Katia GOUDROUFFE (procuration à Anne VICIANO), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absent : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune de Loriol-du-Comtat a sollicité la mairie d'Aubignan en vue de procéder à la mutualisation du service urbanisme durant quelques semaines. Cette mutualisation serait formalisée dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'agents entre les deux communes. Le besoin de la commune de Loriol-du-Comtat équivaut à 1 jour par semaine de mise à disposition d'un agent de la ville d'Aubignan. La ville de Loriol-du-Comtat rembourserait à la mairie d'Aubignan les rémunérations, les charges sociales et les frais engendrés par le déplacement des agents mis à disposition.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette mutualisation et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre Loriol-du-Comtat et Aubignan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** la mutualisation temporaire du service urbanisme avec Loriol-du-Comtat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 12/07/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 12/07/2023 Délibération n°2023-045
Droit de passage ENEDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230712-2023-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publication : 13/07/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 4 juillet 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 12 juillet 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Katia GOUDROUFFE (procuration à Anne VICIANO), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absent : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Ayme)

La société ENEDIS souhaite bénéficier d'une servitude sur la parcelle communale portant la référence cadastrale BB 0227, située au Chemin de prente garde à Aubignan. Cela lui permettrait d'assurer des travaux relatifs à la distribution d'électricité suite à l'installation d'un pompage sur la parcelle BE 213, autorisée par la municipalité précédente.

Une convention est proposée à la commune afin d'instaurer ce droit de passage. Il est précisé qu'aucune partie financière ne sera demandée.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le projet de convention de servitudes avec ENEDIS et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** le projet de convention de servitudes avec ENEDIS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 12/07/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 12/07/2023 Délibération n°2023-046
Cove- convention voirie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230712-2023-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publication : 13/07/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 4 juillet 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 12 juillet 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Katia GOUDROUFFE (procuration à Anne VICIANO), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absent : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin a été constituée entre ses communes membres non seulement pour exercer les compétences qu'elles ont décidé de lui transférer, mais aussi pour leur apporter une assistance technique et financière dans un esprit de solidarité.

Parmi ses actions d'assistance technique, la CoVe a dimensionné un service intercommunal de voirie de façon à lui permettre d'assurer, outre les besoins propres liés à l'exercice des compétences communautaires, des travaux pour les communes, relevant de la compétence de celles-ci parmi lesquels l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage.

La mise à disposition de ce service, en ce qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, constitue l'objet de la présente convention qui en détaille les modalités, conformément aux conditions de l'article L 5211-4-III et IV du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, soit pour une durée de 2 ans, la planification des travaux permettant de conclure la présente convention, ayant démarré au début de l'année 2023.

Elle ne peut être reconduite ou prolongée pour une durée convenue entre les parties, que de façon expresse.

Les travaux pourront notamment porter sur le busage des fossés pour élargissement de voies, ancienne Route de Loriol, RD 126, du balayage des chaussées, ... Les sections seront proposées par la Commission voirie.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes de la présente convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-III et IV,

-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 12/07/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230712-2023-046-DE

CONVENTION 2023/2024 DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE VOIRIE DE LA COVE AUPRES DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publication : 13/07/2023

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin a été constituée entre ses communes membres non seulement pour exercer les compétences qu'elles ont décidé de lui transférer, mais aussi pour leur apporter une assistance technique et financière dans un esprit de solidarité.

Parmi ses actions d'assistance technique, la CoVe a dimensionné un service intercommunal de voirie de façon à lui permettre d'assurer, outre les besoins propres liés à l'exercice des compétences communautaires, des travaux pour les communes, relevant de la compétence de celles-ci parmi lesquels l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage.

La mise à disposition de ce service, en ce qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, constitue l'objet de la présente convention qui en détaille les modalités, conformément aux conditions de l'article L 5211-4-III et IV du code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi conclu une convention de mise à disposition de service entre :

d'une part, la commune d'Aubignan, membre de la CoVe, ci-après dénommée « la Commune », représentée par son Maire, Siegfried BIELLE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2023,

et d'autre part, la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, ci-après dénommée « La CoVe », représentée par sa Présidente, Jacqueline BOUYAC, agissant en vertu de la délégation d'attribution (article 1-2°) que lui a votée le conseil de communauté par délibération en date du 3 avril 2023,

Article 1 : objet de la convention

L'objet de la présente convention est la mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe auprès de la Commune pour la réalisation de travaux parmi lesquels l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance du réseau d'éclairage public, le curage des fossés, le débroussaillage, relevant de la compétence de la Commune.

Article 2 : durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, soit pour une durée de 2 ans, la planification des travaux permettant de conclure la présente convention, ayant démarré au début de l'année 2023.

Elle ne peut être reconduite ou prolongée pour une durée convenue entre les parties, que de façon expresse.

Article 3 : organisation de la mise à disposition

La mobilisation des moyens humains et matériels du service mis à disposition pour l'exécution de la présente convention nécessite d'être planifiée et organisée. Les parties conviennent de fixer un volume de travaux pour chaque commune devant être exécutés par le service voirie mis à disposition sur la période des 2 ans de la convention. Pour la commune d'Aubignan, il correspond à un montant de 40 628 €, ce qui représente un montant annuel de 20 314 €.

Le service voirie de la CoVe, en coordination avec l'ensemble des communes bénéficiant de la mise à disposition, planifie les travaux à réaliser sur la durée de la convention, de telle manière que le montant total des travaux qui auront été réalisés au bénéfice de chaque commune à l'issue de la convention corresponde au volume de travaux fixé dans les conventions de chaque commune.

Pour cela, il est mis en place au démarrage de la convention, un processus de planification concertée comprenant les étapes suivantes:

- remontée des demandes de chiffrage de travaux par chacune des communes
 - établissement des devis correspondant par le service voirie
 - listing des travaux sélectionnés par chaque commune dans la limite de l'enveloppe attribuée
 - planification générale du programme et du calendrier de travaux du service voirie en instance de coordination, pour toute la durée de la convention
 - acceptation formelle des devis par le maire de chaque commune, prescripteur des travaux
- Cette planification devra être finalisée au plus tard au mois de septembre 2023.

Article 4 : versement de la dotation voirie

Le versement (sous forme de fonds de concours) de la dotation voirie (égale au montant chiffré des travaux identifié à l'article 3), sera conditionné à la réalisation effective des travaux par le service voirie de la CoVe. A titre indicatif, il est prévu pendant la durée de la convention, 3 périodes d'arrêtés des comptes pour le versement de cette dotation : 1er trimestre 2024, 4ème trimestre 2024, et 1^{er} semestre 2025 pour le solde.

Il est précisé que les travaux ayant fait l'objet d'un devis accepté par la commune avant la fin de la convention (31-12-2024), et qui n'auraient pas pu être réalisés et facturés par la CoVe avant le 31-12-2024, pourront être décalés exceptionnellement sur le début de l'exercice 2025, et être intégrés dans le solde de dotation voirie à verser une fois qu'ils auront été réalisés.

Article 5 : moyens humains et matériels mis à disposition

Par accord entre les parties, la mise à disposition concerne tout ou partie du service voirie de la CoVe placé sous l'autorité hiérarchique du chef de service.

Il est également mis à disposition de la Commune le matériel affecté au service voirie de la CoVe, nécessaire à l'exécution des tâches.

084-218400042-20230712-2023-046-DE

Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publication : 13/07/2023

Article 6 : modalités d'exécution des missions

Article 6.1 : gestion administrative des agents du service mis à disposition

Article 5.1.1 : carrière, rémunération et absences

La CoVe gère la situation administrative des agents du service mis à disposition (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, notation, discipline,...), qui demeurent employés dans les conditions de statuts et de rémunération qui sont les leurs.

La CoVe assure la gestion des congés, en fonction de ses nécessités de service et de celles de la Commune. A cet effet, les agents lui transmettent tous les justificatifs ou demandes d'absences dans les conditions habituelles.

La Commune ne verse aucune rémunération ou complément de rémunération ni ne rembourse les frais de mission des agents du service mis à disposition.

Article 6.1.2 : notation et discipline

La CoVe reste seule compétente pour établir la notation des agents du service mis à disposition.

L'autorité de la CoVe ayant pouvoir de nomination des agents du service mis à disposition exerce le pouvoir disciplinaire selon les règles en vigueur. Elle peut être saisie, à cet effet, par la Commune.

Article 6.2 : instructions données au service mis à disposition

Le maire décide pour la commune des travaux à engager. Le service mis à disposition, en évalue la faisabilité, le coût et le délai prévisionnel dans le cadre d'une planification générale.

Le maire adresse directement au service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Le maire contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner au chef du service mis à disposition délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Article 6.3 : dispositif de suivi de l'exécution de la mission

Un suivi contradictoire de l'exécution de la présente convention est assuré par le service mis à disposition et la Commune.

Le service mis à disposition tient à jour un état récapitulatif précisant la nature et la quantité des activités effectuées pour le compte de la Commune, ainsi que le temps de travail consacré et les matériels et matériaux le cas échéant mis en œuvre.

Article 7 : remboursement des frais de fonctionnement du service

La reconnaissance du service fait, selon les modalités définies à l'article précédent, déclenche automatiquement le remboursement par la Commune à la CoVe des frais engagés.

Le tarif de la mise à disposition des moyens humains et matériels du service voirie de la CoVe est voté annuellement par la CoVe, notifié à la Commune pour chaque année civile.

Article 8 : modification et résiliation

La convention de mise à disposition du service voirie de la CoVe n'est pas susceptible de modification substantielle tenant à son objet ou aux modalités de mise en oeuvre et de remboursement.

Toute modification ou résiliation ne pourront prendre effet qu'au premier jour de chaque année civile, après respect d'un préavis d'au moins six mois, sauf si les parties en conviennent autrement.

Article 9 : juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'obligent à prévenir et le cas échéant à rechercher une solution amiable à tout litige.

Toutefois, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Carpentras, le

La Présidente de la CoVe

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230712-2023-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publication : 13/07/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 4 juillet 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 12 juillet 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Maric-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEL, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Katia GOUDROUFFE (procuration à Anne VICIANO), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absent : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Comme pour les années précédentes, la CoVe va attribuer à ses communes membres des fonds de concours. Le montant attribué reprend les critères utilisés les années précédentes. Afin que la CoVe puisse verser ces fonds de concours, chaque commune doit prendre une délibération qui précise sur quels articles la commune souhaite que ces fonds de concours soient affectés. Ainsi, au titre de l'année 2023, l'enveloppe allouée par la CoVe sous forme de Fonds de Concours « classique » (hors fonds de concours voirie qui sera attribué séparément) s'élève à 169 038 € (159 233 € en 2022).

Les tableaux ci-dessous présentent en détail les dépenses inscrites au budget 2023 de la commune et auxquelles seraient affectées ce Fonds de Concours 2023. Les recettes correspondantes figurent également dans les tableaux et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). La commune doit donc couvrir les dépenses à hauteur de 50 % en financement propre. Le choix de la commune d'Aubignan est d'affecter en totalité ce fonds de concours en recettes de fonctionnement permettant ainsi de couvrir les dépenses de fonctionnement.

Affectation du fonds de concours 2023 :

Fonds totaux à affecter : le montant de la mairie d'AUBIGNAN doit être égal à celui des fonds de concours CoVe		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
7475	Fonds de Concours CoVe	169 038,00 €
<i>Voir tableau ci-dessous</i>	Autofinancement communal	169 038,00 €
	TOTAL	338 076,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement du fonds de concours de la CoVe d'un montant total de 169 038,00 € pour l'année 2023 et à l'affecter comme suit :

IMPUTATIONS		SERVICES	MONTANTS
60611	Eau et assainissement	Bâtiments communaux	15 000,00 €
60612	Energie - Electricité	Bâtiments et Eclairage public	89 976,00 €
60613	Chauffage urbain	Bâtiments communaux	18 000,00 €
60631	Fouritures d'entretien	Bâtiments communaux	13 000,00 €
60632	Fouritures de petits équipements	Bâtiments communaux	32 000,00 €
60633	Fouritures de voirie	Voirie communale	7 000,00 €
611	Contrats de prestation de services	Bâtiments communaux	73 200,00 €
61521	Terrains	Equipements communaux	1 000,00 €
615221	Bâtiments publics	Bâtiments communaux	5 000,00 €
615228	Entretien et réparation autres bâtiments publics	Bâtiments communaux	7 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	Equipements communaux	11 900,00 €
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	Bâtiments communaux	11 000,00 €
6156	Maintenance	Bâtiments communaux	54 000,00 €
TOTAL			338 076,00 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 12/07/2023 Délibération n°2023-047
Fonds de concours COVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230712-2023-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publication : 13/07/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient de décider de l'affectation des fonds de concours attribués par la COVE,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** le versement du fonds de concours de la CoVe d'un montant de 169 038,00 €
- **D'APPROUVER** l'affectation du fonds de concours de la CoVe selon le tableau de répartition ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 12/07/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



Conseil municipal du 12/07/2023 Délibération n°2023-048

Octroi d'une garantie d'emprunt pour le programme de production de 29 logements locatifs sociaux à Aubignan :

« Les Truffiers » - UNICIL Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230712-2023-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publication : 13/07/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 4 juillet 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 12 juillet 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Katia GOUDROUFFE (procuration à Anne VICIANO), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absent : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre d'un emprunt de la société UNICIL contracté auprès de la Caisse des dépôts concernant la création de logements locatifs sociaux, le bailleur social UNICIL a déposé une demande de garantie d'emprunt correspondant à la construction en VEFA de 29 logements sociaux à Aubignan.

Le programme comprend 29 logements individuels situés hors du centre ancien d'Aubignan, dans la résidence « Les Truffiers » (Chemin de Provence) à Aubignan. Il s'agit de construire 28 T4 et 1 T5. Parmi ces logements, 12 sont des PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) et 17 sont des PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). L'opération répondra aux normes de la RT 2012 - 10%. Le coût estimatif global du projet s'élève à 6 134 193€ TTC.

Au regard du projet, la commune d'Aubignan accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 416 173,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146287 en annexe.

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la demande de garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 441 617,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 146287 en annexe signé entre : UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que le contrat de prêt est destiné au financement de l'opération « LES TRUFFIERS », Parc social public, dans le cadre de l'acquisition de 29 logements situés Chemin de Provence 84810 AUBIGNAN.

Considérant que le programme comprend 29 logements individuels situés hors du centre ancien d'Aubignan, dans la résidence « Les Truffiers » (Chemin de Provence) à Aubignan. Il s'agit de construire 28 T4 et 1 T5. Parmi ces logements, 12 sont des PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) et 17 sont des PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). L'opération répondra aux normes de la RT 2012 - 10%. Le coût estimatif global du projet s'élève à 6 134 193€ TTC.

Considérant que la ville d'Aubignan apporte sa garantie à hauteur de 10 % pour les emprunts sur les durées de 40 et 60 ans ;

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 6 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)

- **D'APPROUVER** la demande de garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 441 617,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Aubignan accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 416 173,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146287 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million cent-quarante-et-un mille neuf-cent-quatre-vingt-un euros (1 141 981,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de sept-cent-soixante-six mille quarante-trois euros (766 043,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million trois-cent-quatre-vingt-quatorze mille huit-cent-quatre-vingt-un euros (1 394 881,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million cent-treize mille deux-cent-soixante-huit euros (1 113 268,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 441 617,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 12/07/2023 Délibération n°2023-048
Octroi d'une garantie d'emprunt pour le programme de
production de 29 logements locatifs sociaux à Aubignan :
« Les Truffiers » - UNICIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084 218400042 20230712 2023 048 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publication : 13/07/2023

Offre CDC				
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne de prêt	5535239	5535241	5535238	5535240
Montant de la ligne de prêt	1 141 981 €	766 043 €	1 394 881 €	1 113 268 €
Commission d'instruction : 0 €				
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	3,27 %	3,6 %	3,27 %
TEG de la ligne du prêt	2,8 %	3,27 %	3,6 %	3,27 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,27 %	0,6 %	0,27 %
Taux d'intérêt	2,8 %	3,27 %	3,6 %	3,27 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux de plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 12/07/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN

Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 12/07/2023 Délibération n°2023-049 Cession de deux véhicules

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230712-2023-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publication : 13/07/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 4 juillet 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mercredi 12 juillet 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY), Katia GOUDROUFFE (procuration à Anne VICIANO), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absent : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Deux véhicules sont actuellement non utilisés par les services municipaux étant donné leur très mauvais état et leur non-conformité. Il s'agit d'un Peugeot Partner et un minibus de 12 places. Il est proposé de les vendre. Les services ont retenu la meilleure proposition, à savoir Venise Automobile (167 ZA la Barcellone, 84190 Beaumes-de-Venise) qui a fait une proposition d'achat de 2100 € pour les deux véhicules.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la vente de ces 2 véhicules et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** la vente de ces 2 véhicules

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 12/07/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE